A l'attention de Mesdames et Messieurs les Présidents des associations sportives affiliées à la F.F.R.

Marcoussis, le 29 juin 2020

Objet : Evolution du processus de délivrance des licences – Saison 2020/2021
Par courrier électronique

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Dans le cadre du Choc de simplification lancé depuis le Congrès fédéral de juin 2019, le Comité Directeur de la F.F.R. a souhaité, dès la saison 2020/2021, assouplir le processus de délivrance des licences.

Concrètement, la F.F.R. a décidé de mettre en œuvre la faculté offerte par la Loi et permettant aux associations sportives affiliées à une fédération sportive de délivrer, en son nom, des licences.

Ainsi, dès le 1er juillet prochain, le renouvellement des licences de **joueur amateur** et de **dirigeant d'association** – à condition que la demande concerne un ressortissant français ou d'un Etat membre de l'Union européenne – sera directement validé par les associations affiliées à la F.F.R.

Les autres licences (y compris en cas de première demande de délivrance) continueront à être délivrées selon le parcours actuel, étant précisé que les Ligues régionales valideront dorénavant les demandes de renouvellement des licences des joueurs amateurs non-ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne.

En instaurant ce dispositif, la F.F.R. souhaite offrir à ses associations affiliées une véritable agilité de fonctionnement dans le moment clé de la vie d'un club de rugby qu'est le temps de la délivrance des licences.

Ce dispositif permettra également de valider des licences jusqu'à un moment toujours plus proche du match, étant toutefois rappelé que les synchronisations avec la feuille de match dématérialisée ont lieu, chaque jour, à 7 heures, 13 heures et 19 heures. Toute licence doit donc être validée avant la dernière synchronisation précédent l'heure du match pour que le joueur concerné puisse être inscrit sur la feuille de match.

Au plan pratique, les incidences d'une telle évolution sont minimes ; les licences continueront à être délivrées via la plateforme Oval-e, sur laquelle les associations affiliées pourront directement valider les demandes de licence dont le dossier administratif correspondant est complet.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY
3-5 rue Jean de Montaigu - 91 463 Marcoussis Cedex
T: +33 (0) 1 69 63 64 65
www.ffr.fr

Afin de vous accompagner dans ce changement, vous trouverez, ci-joint, la notice qui sera consultable sur Oval-e lors de chaque renouvellement de licence et qui récapitule les points impératifs à vérifier au plan administratif. Vous trouverez également, au lien suivant, un tutoriel permettant de vous accompagner dans ce changement :
https://ffrugby.zendesk.com/hc/fr/categories/360002347940-Oval-e

Dans ce cadre, la vérification de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication correspondant à la pratique envisagée, est bien évidemment un aspect central sur lequel je souhaite insister tout particulièrement. Pour des considérations évidentes de responsabilité et de protection de nos pratiquants, une association affiliée ne doit en aucun cas valider une licence en méconnaissance de la réglementation applicable, tout particulièrement en l'absence de certificat médical ou en présence d'un certificat médical ne correspondant pas à la pratique envisagée.

Pour conclure et à toutes fins utiles, je vous rappelle qu'il appartient à chaque association affiliée de gérer, sur Oval-e, l'attribution du droit « G_AFF », lequel permet d'initialiser les demandes de licences et de les valider.

J'attire ici votre attention sur le fait qu'un validateur ne peut pas examiner sa propre demande de licence, laquelle devra donc être validée par une autre personne licenciée au sein de votre association, détentrice des droits requis pour ce faire.

Votre Ligue régionale est à votre écoute pour toute question relative à ce nouveau processus.

En vous souhaitant la meilleure réussite possible pour cette nouvelle saison sportive, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, mes sentiments sportifs les meilleurs.

Le Secrétaire Général,
Christian DULLIN

Copies pour information :

- Monsieur le Vice-Président en charge du numérique
- Messieurs les Présidents des Ligues Régionales de rugby
- Mesdames, Messieurs les Secrétaires généraux des Ligues régionales de rugby

DELIVRANCE DES LICENCES PAR LES CLUBS

Cette notice a pour objet de vous accompagner dans le cadre du renouvellement d'une licence de joueur ou de dirigeant de club si le demandeur est ressortissant français ou d'un pays de l'Union Européenne. Toute autre demande de délivrance ou de renouvellement d'une licence continuera à être directement traitée par la Ligue régionale ou la F.F.R.

Prioritairement, nous vous rappelons que si les pièces transmises par le demandeur ne permettent pas le renouvellement de la licence, celui-ci doit être purement et simplement refusé. Il appartiendra alors au demandeur soit de joindre un nouveau document respectant les critères exigés, soit de formuler une nouvelle demande.

Il est rappelé, en outre, que la validation d'une licence en méconnaissance des Règlements généraux de la F.F.R. et notamment en l'absence de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour les joueurs, est susceptible d'entraîner la responsabilité de l'association, ainsi que celle de ses dirigeants.

En cas de doute ou d'interrogation, nous vous invitons à contacter votre Ligue régionale qui, elle-même, pourra prendra attache avec la F.F.R.

*****
***
*

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE DE JOUEUR EN CATEGORIES "RUGBY EDUCATIF", « RUGBY *COMPETITION* », « *RUGBY LOISIR AVEC PLAQUAGE ADAPTE* » ET « *RUGBY LOISIR SANS PLAQUAGE* »

Avant de valider la licence, vous devez impérativement :

1) Vous assurer de la validité de la pièce d'identité (nom, prénom, date de naissance, nationalité), laquelle a déjà pu être déposée lors d'une saison précédente.

   Cas particuliers :
   - *Dans l'hypothèse où un mineur n'aurait pas de carte d'identité, il doit transmettre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance.*
   - *Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date réelle d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte d'identité, à laquelle il convient d'ajouter 5 ans.*

2) Vous assurer qu'une photo récente du demandeur est jointe à la demande.

3) Avoir vérifié la complétude du certificat médical type de non contre-indication à la pratique du rugby et notamment la présence des éléments suivants :
    - Le nom et le prénom du bénéficiaire du certificat médical
    - L'identité et les coordonnées du médecin (nom, prénom, téléphone, adresse, titre, qualification)
    - **L'adéquation entre la qualité demandée et le certificat fourni** (exemple : un joueur souhaitant pratiquer en compétition ne peut pas fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du rugby loisir)
    - L'aptitude du demandeur à évoluer ou non aux postes de première ligne s'il souhaite pratiquer le rugby en compétition
    - Le nombre de cases que le médecin a déclaré avoir cochées, lequel doit correspondre au nombre de cases réellement cochées
    - La date du certificat médical, lequel doit être daté de moins d'un an au jour de la demande
    - La signature et le cachet du médecin comportant soit le numéro d'inscription à l'Ordre des médecins soit le numéro d'enregistrement au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)
    - S'agissant de la zone réservée au licencié, la date et la signature du demandeur (ou de son représentant légal s'il est mineur).

***

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE DE DIRIGEANT DE CLUB, « *DC4* »

Avant de valider la licence, vous devez impérativement :

1) Vous être assuré de la validité de la pièce d'identité (nom, prénom, date de naissance, nationalité). Dans l'hypothèse où le mineur n'aurait pas de carte d'identité, il doit transmettre une copie du livret de famille ou un extrait de naissance.

   Cas particuliers :
   - *Dans l'hypothèse où le mineur n'aurait pas de carte d'identité, il doit transmettre une copie du livret de famille ou un extrait de naissance.*
   - *Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte puisqu'il convient d'ajouter 5 ans.*

2) Vous être assuré qu'une photo récente du demandeur est jointe à la demande.

*****
***
*

A jour au 29 juin 2020.